

CANADA

NUNAVUT

LOI SUR LA SANTÉ PUBLIQUE, L. Nun. 2016, ch. 13

**ARRÊTÉ CONCERNANT LES CONSULTATIONS PUBLIQUES DE LA NUNAVUT
TUNNGAVIK INCORPORATED**

BAKER LAKE

ATTENDU QUE :

- A. Le 20 mars 2020, le ministre de la Santé a déclaré l'état d'urgence sanitaire publique au Nunavut en réponse à la pandémie de nouveau coronavirus (COVID-19) et qu'il peut renouveler cette déclaration tous les quatorze (14) jours pendant la durée de l'état d'urgence;
- B. Conformément au paragraphe 41(1) de la Loi sur la santé publique, l'administrateur en chef de la santé publique peut prendre certaines mesures, notamment émettre des directives ou donner des ordres, pour protéger la santé publique et prévenir ou atténuer les effets de l'urgence sanitaire publique, ou y remédier;
- C. La Nunavut Tunngavik Incorporated (NTI) tiendra une réunion de son conseil d'administration et des consultations publiques à Baker Lake durant la semaine du 15 au 19 mars 2021 pour entendre les commentaires et les inquiétudes des Inuites et Inuits du Nunavut (« consultations publiques »);
- D. L'administrateur en chef de la santé publique est d'avis que la NTI a pris les mesures nécessaires pour protéger la population du nouveau coronavirus (COVID-19);

PAR CONSÉQUENT, l'administrateur en chef de la santé publique décrète par les présentes ce qui suit :

- 1. Les consultations publiques ne sont pas assujetties aux restrictions sur la taille des rassemblements décrites à l'article 26 de l'arrêté limitant les rassemblements dans la région du Kivalliq (n^o 1), émis le 1^{er} mars 2021.

2. Les consultations publiques auront lieu à la salle communautaire de Baker Lake.
3. La participation aux consultations publiques est limitée à un maximum de 100 personnes, participants et personnel compris, pour chaque lieu de rassemblement.
4. Toutes les personnes qui assistent aux consultations publiques doivent porter un masque non médical ou un couvre-visage, comme prescrit à l'article 34 de l'arrêté limitant les rassemblements dans la région du Kivalliq (n° 1).
5. La NTI doit fournir un masque aux personnes qui n'en ont pas à leur arrivée.
6. Le personnel de sécurité surveillera la salle communautaire pour veiller au respect de la limite s'appliquant aux rassemblements en vertu de l'article 3 du présent arrêté. La NTI doit faire tout en son pouvoir pour avoir du personnel de sécurité bilingue (inuktitut et anglais) sur place.
7. La NTI doit placer les sièges à deux mètres (2 m) les uns des autres.
8. La NTI nettoiera en profondeur toutes les surfaces de la salle, avant et après les consultations et la réunion du conseil d'administration.
9. Toutes les autres dispositions de l'arrêté limitant les rassemblements dans la région du Kivalliq (n° 1) s'appliquent aux consultations publiques.
10. La NTI affichera une copie du présent arrêté au lieu du rassemblement pour que le public puisse le consulter.

Le présent arrêté prend effet à 0 h 01, HC (UTC : 5 h) le 15 mars 2021 et prend fin à 23 h 59, HC (UTC : 5 h) le 19 mars 2021 ou à la fin des consultations publiques, selon la première de ces dates.



Michael Patterson

Administrateur en chef de la santé publique